



## FAITES CIRCULER !

JANVIER 2014 - N°24

Vous pouvez photocopier ou afficher cette gazette

### Quel avenir pour les crèches?

**Les municipales mode d'emploi :**  
c'est le moment de conforter la place  
de votre association dans la commune

### PSU

**Ce qu'il faut faire valoir  
quant à la nouvelle COG !**

**Le projet éducatif  
comme outil de travail**

### Mais qu'est-ce que c'est ?

La COG ?  
Le CCAS ?

### Au tour des crèches

Fête de fin d'année à la  
micro crèche Sendra de Draguignan

### En vrac



**Le catalogue formations  
2014 de l'ACEPP83:**

le sommaire en fin  
de gazette

### EDITO

[www.acepp83.fr](http://www.acepp83.fr)

Beaucoup d'activités et d'enjeux à défendre pour l'ACEPP au niveau national. Déjà concernant la COG, se pose – entre autres – la question de modifier ou non le tarif payé jusqu'à présent par les familles dans les crèches parentales : l'ACEPP a convaincu la CNAF de ne pas le modifier... à suivre.

L'abrogation du décret Morano, unanimement critiqué par tous ceux qui sont concernés par l'accueil du jeune enfant : suppression des jardins d'éveil, retour aux 50/50 dans la constitution des équipes d'encadrement, la question de l'accueil en surnombre : c'est l'occasion aussi de faire des propositions sur divers sujets (les microcrèches...).

La question de la réforme de la PMI sur proposition de l'association des départements de France : le syndicat des médecins PMI se mobilise pour assurer l'avenir de la PMI dont le rôle va bien au-delà du suivi des établissements et services d'accueil de jeunes enfants.

L'avenir de l'Acte III de la décentralisation nous concerne aussi : quelles restructuration des compétences aux différents niveaux territoriaux régions, départements, collectivités locales ; quels seront nos futurs interlocuteurs ? La question de l'avenir des associations dans le secteur de la petite enfance qui se discute avec le ministre de l'économie sociale et solidaire avec l'objectif de faire sortir l'AJE des règles de la « concurrence imposées par l'Union Européenne » et la question de la sécurisation de la convention et subvention entre une collectivité locale et une association. Et sans oublier la politique de soutien à la parentalité.....

Beaucoup d'entrevues, de réunions, de propositions, de consultations : ministères, assemblée nationale, sénat, CNAF, autres associations et syndicats .... l'ACEPP est très sollicitée et reconnue pour sa compétence et ses valeurs. Et nous sommes écoutés, relayés et toujours au courant très vite. C'EST CELA TRAVAILLER EN RESEAU !!

Solange PASSARIS, présidente ACEPP83

L'ACEPP83 vous souhaite  
une bonne année 2014 !



# Quel avenir pour les crèches? Elections municipales



## LES MUNICIPALES...

### MODE D'EMPLOI

Janvier, février et mars 2013 c'est le moment de repositionner votre association dans le paysage et la politique municipale.

COMMENT ? Demander à rencontrer les principaux candidats et présentez leur votre association, son histoire dans la commune, le nombre d'enfants et de familles qui sont concernés aujourd'hui et depuis qu'elle existe.

QUI ? QUAND ? Une délégation de parents avec la responsable ou directrice lors d'un rendez-vous ou mieux encore invitez le candidat à la crèche lors d'une réunion.

### QUE DIRE ?

« NOUS SOMMES : une association locale, composée de familles qui vivent (et votent !...) dans la commune et participons à la gestion et à la vie de la crèche. Nous avons créé x emplois et (le cas échéant) assumons l'insertion de X personnes ou jeunes en (emplois aidés avec formation, apprentissage ....)

« LA QUALITE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT est au centre de nos préoccupations : vous avez plein d'exemples à donner et raconter, y inclus les activités d'éveil, les sorties etc.

« NOUS AVONS A CŒUR D'ASSURER NOTRE FONCTIONNEMENT LE MIEUX POSSIBLE AVEC LES MOYENS DONT NOUS DISPOSONS : locaux, matériel, coût, qui entretient ? qui finance ? quels problèmes ? C'est le moment de parler de l'aménagement de l'espace extérieur, de la cuisine etc.

« NOTRE FINANCEMENT POSE (ou pas) PROBLEME : c'est le moment de montrer un joli tableau synthétique : coût global annuel, recettes avec un camembert pour les % c'est plus parlant.... Et donc Quid de la participation de la Mairie : suffisante ? ou non ? Proposez en comparaison d'autres exemples tirés des documents départementaux ou nationaux.

## IL EST NECESSAIRE D'AVOIR UNE CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA MAIRIE ET L'ASSOCIATION

Existe-t-elle ? Il est essentiel d'en obtenir une ou a minima une promesse des candidats :

La convention formalise l'engagement de l'institution publique à soutenir l'association en **reconnaissant le caractère d'intérêt général de son activité.**

**L'initiative et la définition du projet est de la responsabilité de l'association** qui garde le contrôle et la responsabilité de son projet – dans le respect du cadre réglementaire.

C'est une contractualisation **qui précise les relations financières et juridiques entre la municipalité et l'association et les sécurise sur plusieurs années.**

## VALORISEZ LA LEGITIMITE ET LA COMPETENCE DE VOTRE ASSOCIATION :

**Vous existez et rendez un service appréciable et apprécié.** Vous êtes une « **association familiale** » (adhérente via l'ACEPP83 à l'UDAF du Var) : vous pouvez demander à siéger au CCAS de votre commune.

Vous menez votre association – dans le cadre d'une gestion bénévole et malgré les difficultés – mais avec l'appui de votre fédération et de la CAF – à un fonctionnement équilibré. Certes il y a parfois des défaillances d'associations MAIS **il y a infiniment moins de faillites de crèches associatives que d'entreprises du bâtiment !**

Et – comme cela est légitime pour les entreprises – **vous n'avez pas l'objectif de faire du profit ou de fonder un capital immobilier grâce aux subventions : seul l'intérêt des familles et des enfants de votre territoire vous mobilise.**

## IL FAUT SAVOIR QUE VOUS POUVEZ AVOIR D'AUTRES LIENS AVEC VOTRE MUNICIPALITE :

répondre à un appel à projets de la Mairie et avoir une convention à durée limitée

obtenir une délégation de service public, généralement à durée limitée, après avoir été sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres ;

Vous n'êtes plus alors les initiateurs du projet mais vous **êtes en concurrence sur le marché... de l'accueil des jeunes enfants !!**

**C'EST PARCE QU'A L'ACEPP NOUS REFUSONS DE CONSIDERER QUE L'AJE EST UN MARCHÉ COMME UN AUTRE QUE NOUS DEMANDONS QUE LA REGLE EUROPENNE DE MISE EN CONCURRENCE NE S'APPLIQUE PLUS – AU NOM DE L'INTERET DE L'ENFANT !**

# PSU : Ce qu'il faut faire valoir quant à la nouvelle COG !

Deux priorités pour le développement de l'accueil collectif du jeune enfant :

## La correction des inégalités territoriales

D'avantage de fonds seront débloqués pour les territoires où l'offre d'accueil et la demande des parents sont inférieurs à la moyenne nationale : **Le Var en fait partie**

## La correction des inégalités sociales

Mise en cohérence du développement de l'accueil et de la politique de la Ville.

La PSU est désormais la même pour les crèches parentales et les autres crèches collectives MAIS...

..... Elle peut être bonifiée :

Dans les communes sous-dotées en places d'accueil collectif (**Fonds de rééquilibrage territorial**)

Pour aider à la mise en place de la PSU (couches, repas...) mais aussi pour la rénovation d'établissements (**Fonds d'accompagnement PSU**)

Pour soutenir les projets de construction de crèches dans des territoires particuliers (**Fonds d'accompagnement public et territoire enfance**)

Qui décide ? A qui s'adresser ?

Ces fonds sont soumis à des instructions nationales mais gérés par les CA des CAF.

D'ailleurs en partie ils sont prélevés sur leurs fonds « propres d'Action sociale ».



## Le projet éducatif comme outil de travail au service de l'accueil de l'enfant

Depuis la loi du 1er août 2000 et depuis par le décret du 20 février 2007, le projet d'établissement doit comprendre un projet éducatif, un projet social et le règlement de fonctionnement. Cela fait maintenant presque 9 ans (les structures avaient jusqu'à 2005 pour se mettre en conformité avec la loi) que chaque EAJE a du élaborer un projet éducatif validé par la PMI, revu sans doute depuis car les pratiques éducatives ont du évoluer. Même si dans un premier temps il a fallu pour chacun répondre à la commande législative, nous trouvons indispensable aujourd'hui l'intérêt de faire un projet et de le considérer comme un réel et nécessaire outil de travail.

### Que contient le projet éducatif ?

Selon Christine SCHUHL (*Réaliser un projet accueil petite enfance*, Chroniques sociales, Lyon, 2006), le projet éducatif est descriptif, il expose les grandes lignes de la pédagogie mise en place, il pose le quotidien. Le projet éducatif trouve donc ses bases dans la description d'une journée d'un enfant en structure d'accueil. Il part des 5 temps forts : l'accueil, l'éveil, les soins, les repas et le sommeil. Les valeurs éducatives doivent y être clairement définies, elles permettent d'entrevoir la déontologie de l'institution. On peut donc résumer le projet éducatif à l'opération suivante : projet éducatif = fonctionnement + pratiques professionnelles + valeurs éducatives.

### Finalement, qu'est ce que faire un projet ?

Faire un projet c'est, certes, produire un écrit, nécessaire pour les partenaires (parents, CAF, PMI, etc..) car il représente un peu la carte de visite de l'établissement. Ce qui est surtout intéressant, c'est de mettre l'équipe en projet car cela va lui permettre de se mobiliser et de penser l'accueil des enfants et des familles, de prendre de la distance avec sa pratique pour la formaliser et éventuellement pour la faire évoluer. Au lieu de travailler dans l'urgence, la réflexion que suscite le travail autour du projet permet aux professionnels de construire une vision anticipée de l'avenir.

Alors pensez à faire de temps en temps une petite évaluation de votre projet éducatif, de façon à faire le point sur ce qui fonctionne et ce que vous avez à réajuster.

Même si « se mettre en projet » demande du temps et peut être un gros consommateur d'énergie, la démarche projet vise à fédérer les savoirs, les compétences et à mobiliser les énergies.....voilà pourquoi il est un indispensable outil de travail en direction de l'accueil de l'enfant et de sa famille. Pour avoir une vision complète et complémentaire du fonctionnement de votre structure, n'hésitez pas à associer les parents à votre réflexion, leur point de vue et leur vécu peuvent être de précieuses pistes de compréhension et de réflexion ! Synergie garantie.....



## LA COG

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION ENTRE L'ETAT ET LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

*C'est-à-dire ?* Qu'il s'agit de définir et de se mettre d'accord sur des **priorités** des financements de l'action sociale de la CNAF – branche Famille de la Sécurité Sociale – et ceci sur plusieurs années. Concrètement, il s'agit de définir une ligne politique.

*Différencier* dans les financements de la CNAF :

- les Prestations familiales (ou allocations) toujours versées aux familles : ce sont des prestations « légales » décidées par une loi votée au parlement.

Et

- les financements d'action sociale :

- 1) soit ils sont décidés nationalement dans le cadre de la COG, comme les prestations de service versées aux établissements ou les contrats enfance et jeunesse versés aux municipalités. Ce sont des outils de développement des services aux familles et aux enfants.
- 2) soit il s'agit de subventions décidées localement par les CA des CAF sur leur « budget propre d'action sociale », pour l'équipement, par exemple. Maintenant avec la nouvelle COG, une partie du budget d'action sociale des CAF est donc « prédéterminé » dans son affectation.

*La COG est pluri-annuelle* : depuis sa création en 1982 elle est tri-annuelle, donc décisions à mettre en œuvre pendant 3 années consécutives. Mais en 2013 : elle vaut pour 4 ans donc jusqu'en 2016 inclus. L'accueil de la petite enfance a toujours été une priorité.

## LA BRANCHE FAMILLE DE LA SECURITE SOCIALE

Création de l'ordonnance du 4 octobre 1945 au lendemain de la guerre, la Sécurité sociale comprend plusieurs branches : Santé, Vieillesse et Famille.

Chaque Branche est gérée paritairement c'est-à-dire par un CA comprenant des représentants des syndicats salariés et employeurs. Leur financement est assuré par des financements conjoints des salariés et des entreprises, sauf la branche Famille financée exclusivement par les entreprises.

De fait l'Etat participe également et de plus en plus à leur financement, d'abord pour compenser les « allègements de charges » accordés aux entreprises.

L'Etat exerce clairement depuis 1996 une tutelle forte sur l'ensemble des organismes de sécurité sociale :

- Orientations définies par la COG

- Budget voté à l'Assemblée nationale

Mais préalablement aux décisions, de longues négociations ont lieu entre représentants de l'Etat et des CA....

La spécificité de la Branche Famille – une originalité de la France et de l'importance de sa politique familiale – c'est son financement . C'est aussi l'un des grands sujets de discussion entre le MEDEF – qui réclame des diminutions de charges – et l'Etat. Sujet d'actualité !

## LE CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

C'est un établissement public, présidé par le Maire ou son représentant, avec un conseil d'administration composé de représentants d'associations : familiales, insertion, personnes âgées ... Sa mission est d'animer et/ou de gérer l'aide sociale et les activités d'animation sociale de la municipalité. Il a un budget propre.

SI VOUS VOULEZ POSER VOTRE CANDIDATURE, VOUS POUVEZ LE FAIRE VIA L'UDAF , membre de droit des CCAS .

Faites le nous savoir.

## Fête de fin d'année à la micro crèche Sendra de Draguignan



En ce magnifique mercredi 4 décembre, la micro crèche « Au pays des Nistouns » a fait venir dans la cour des immeubles où est située la structure, la ferme Tiligolo avec tous ses animaux nains. Les enfants de la micro crèche et du voisinage ont pu profiter, au cœur des bâtiments, d'un semblant de campagne et s'occuper des animaux : la chèvre, le lapin, les canetons, la cane, le dindon, la poule, tout le monde était là. Même Valérie a joué le rôle de la fermière !

Pour se remettre de cette éprouvante expérience de fermier, un bon goûter a été proposé à tout le monde.


Saluons cette belle initiative d'ouverture sur le quartier !


## En vrac



### La formation d'Auxiliaire de Puériculture

A défaut d'avoir dans le var un institut de formation qui propose une formation en alternance pour la formation d'auxiliaire de puériculture, vous pouvez vous rapprocher de nos départements voisins et adresser vos demandes auprès de :

 le CFA – CERFAH, école de la Blancarde à Marseille  
Tel 04 91 34 20 48

 Institut de formation petite enfance, Bd Maître Maurice Slama, Bt E1/E2, Nice la Plaine  
Tel 04 92 29 38 38

### La formation est un droit auquel vous pouvez tous accéder

Se former tout au long de sa carrière c'est se donner la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences, de prendre du recul et de réfléchir sur ses pratiques professionnelles avec d'autres salariés, c'est s'enrichir personnellement.

### Le plan de formation c'est quoi ?

**Il est décidé par l'employeur dans l'intérêt de votre structure pour développer les compétences individuelles et collectives pour l'adaptation au poste de travail et/ou le développement des compétences.**

→ Le plan de formation est la prévision pour l'année des formations qui seront suivies par l'ensemble des salariés. Ce plan détermine qui part en formation, pour quel type de formation et le coût.

Il est défini à la suite des entretiens annuels individuels

## Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

- ★ La fonction de direction
- ★ Etre animateur en crèche
- ★ VAE d'auxiliaire de puériculture
- ★ Construire un plan de formation
- ★ La fonction de responsable des Ressources Humaines : le droit du travail
- ★ Gestion des Ressources Humaines: Analyse des pratiques

## Pédagogie

- ★ Éveil corporel
- ★ Musique
- ★ Proposer des ateliers d'arts plastiques
- ★ Accueillir un enfant présentant un handicap
- ★ Le Mal-Etre chez l'enfant
- ★ Le corps de l'adulte, le corps de l'enfant
- ★ Le comportement alimentaire
- ★ Le développement psychologique du jeune enfant

## Outils

- ★ Informatique
- ★ Optimiser l'accueil dans une démarche de qualité
- ★ Aménager l'espace crèche

## Hygiène, Santé, Sécurité

- ★ Hygiène des locaux
- ★ Le Document Unique de Sécurité
- ★ Lutte incendie
- ★ 1<sup>er</sup> soins et 1<sup>er</sup> secours en crèche
- ★ Formation aux gestes de secours d'urgence, niveau 1
- ★ Quelle ergonomie pour un bien-être au quotidien ? Analyse des pratiques

## Accompagner

- ★ L'accompagnement des parents
- ★ Communiquer
- ★ Valoriser la coopération parents-professionnels
- ★ Poursuivre l'allaitement lorsque l'enfant est accueilli en crèche
- ★ Les pratiques quotidiennes du professionnel dans ses relations à l'enfant, aux familles, à l'équipe

Retrouver les dates et les tarifs consultez notre catalogue  
 Pour le recevoir: [acepp83.acepp@gmail.com](mailto:acepp83.acepp@gmail.com)

## Formation des bénévoles

- ★ Etre responsable associatif d'un EAJE
- ★ Développer et mettre en œuvre le droit à la formation

- ★ La réglementation « petite enfance »
- ★ La gestion prévisionnelle
- ★ Développer des outils de gestion et d'administration

Les formations sont gratuites pour les bénévoles